

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

266

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-097

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS ET  
INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE  
BELLEVUE (SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA COLOMBE ET  
RUE D'ENGIS)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande du vendredi 29 mars 2024 par laquelle Madame [REDACTED] représentant l'OPAC de l'Oise sollicite un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules place Bellevue (section comprise entre la rue de la Colombe et la rue d'Engis), le mercredi 03 avril 2024, dans le cadre de la mise en place d'enclos pour les containers d'ordures ménagères ;

**Considérant** que cette intervention et le libre arrêt et stationnement des véhicules place Bellevue (section comprise entre la rue de la Colombe et la rue d'Engis) sont incompatibles ;

**Considérant** que cette opération et la libre circulation des piétons place Bellevue (section comprise entre la rue de la Colombe et la rue d'Engis), aux abords de l'intervention sont incompatibles ;

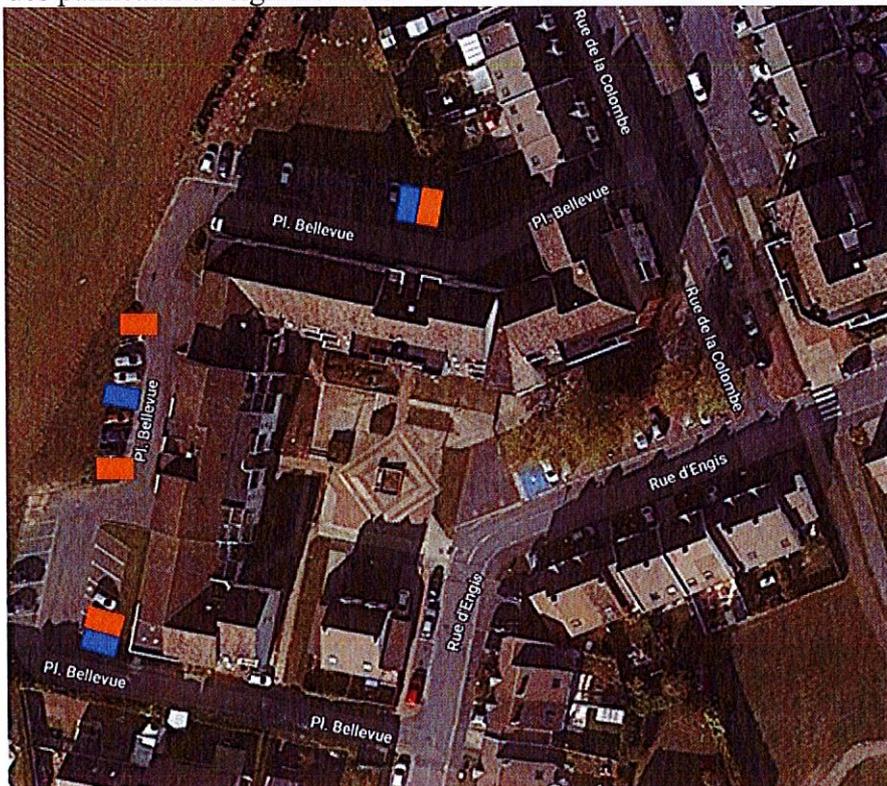
**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

### ARRETONS :

**Article 1<sup>er</sup>** : Aux droits de l'intervention précitée, **du mercredi 03 avril 2024 jusqu'à la fin de l'opération**, la société HIE PAYSAGE située 135, hameau Bouquy à JAUX (60880) sera autorisée à occuper le domaine public sur les places de stationnement situées place Bellevue (section comprise entre la rue de la Colombe et la rue d'Engis), conformément au plan ci-dessous, dans le cadre des travaux susvisés, suivant les prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 02** : Aux droits du chantier précité, **du mardi 02 avril 2024 après-midi jusqu'à la fin de l'opération**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, médecins et de la société précitée seront interdits, sur les places de parking ci-dessous, dans la limite des panneaux de signalisation.



MIS EN SERVICE LE 02/04/2024

*J. Cal*

**Article 03** : Aux droits de l'intervention susvisée, **du mercredi 03 avril 2024 jusqu'à la fin de l'opération**, la circulation des piétons sera restreinte place de Bellevue (section comprise entre la rue de la Colombe et la rue d'Engis), dans la limite des panneaux de signalisation.

**Article 04** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone d'intervention, par la société chargée des travaux.

**Article 05** : L'opération sera signalée en amont et en aval des travaux par les agents de la société HIE PAYSAGE, pendant la durée de l'intervention.

**Article 06** : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société susvisée.

**Article 07** : Les panneaux de signalisation seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et le périmètre de sécurité mis en place par la société sera adapté à la configuration des lieux.

**Article 08** : La société HIE PAYSAGE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 09** : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leurs interventions.

**Article 10** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

**Article 11** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

**Article 13** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 14** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Madame [REDACTED] représentant l'OPAC de l'Oise,
- . La société HIE PAYSAGE,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 29 mars 2024

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire

